



Fédération des Centres
sociaux et Socioculturels
de France [FCSF]

Paris, le 10/12/2024

Circulaire n°2024-227 « Nouvelle structuration du FNP à compter du 01/01/2025 »¹ - Note au réseau

Mi-novembre est sortie la circulaire "nouvelle structuration du Fonds National Parentalité (FNP)" avec les 3 annexes suivantes : "référentiel de soutien et/ou d'accompagnement parentalité de la branche famille : les éléments socles pour accompagner et/ou soutenir les parents dans l'éducation de leur(s) enfant(s)" ; "les fiches thématiques par axe et par volet" ; "guide méthodologique pour la mise en œuvre des projets parentalité à l'usage des porteurs de projets".

Elle vient modifier ou abroger les circulaires suivantes :

- Circulaire n°2019-012 (4/09/2019) : [les évolutions du financement des actions de soutien à la parentalité dans le cadre du FNP, diffusion du référentiel de financement des Caf](#)
- Circulaire n°2022-002 (16/03/2022) : [volet 3 du FNP, diffusion du référentiel de financement](#) et son annexe [Référentiel national de financement par les Caf des actions du volet 3 du FNP](#)

1. Remarques générales quand à cette circulaire

- Cette refonte du FNP a été travaillée sans associer les associations œuvrant dans le champ du soutien à la parentalité (elle a été travaillée avec des Caf)
- Vient mettre en œuvre la Cog 2023/2027 dans sa partie « politique de soutien aux familles », notamment autour de la fiche thématique 4 de celle-ci « Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ». Finalement l'axe Innovation du FNP annoncé dans la Cog n'est pas retenu dans son ensemble si ce n'est autour de l'accompagnement individuel (axe 2 du nouveau FNP) ;
- S'inscrit dans le cadre juridique de l'ordonnance de mai 2021 relative aux services aux familles ;
- La « Charte nationale du soutien à la parentalité » reste la référence de sens de cette politique publique ;
- Il n'est plus fait mention des Réaap (réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents) dans la circulaire sauf dans l'annexe 2 – axe 4. On peut y voir une réponse aux critiques récurrentes quant à ceux-ci² ;
- Une confusion entre projet parentalité et projet ACF -> il est noté (parfois en bas de page) que la mission du centre social est d'assurer la cohérence et l'animation du projet parentalité de son territoire par la perception de la PS ACF. La PS ACF

¹ Pour retrouver la circulaire et ses annexes :

https://www.caf.fr/sites/default/files/medias/cnaf/Nous_connaitre/qui%20sommes%20nous/Textes%20de%20r%C3%A9f%C3%A9rence/Circulaires/2024/C-2024-227.pdf

² Dans le rapport « la politique de périnatalité », Cour des Comptes, mai 2024 ou encore dans le rapport « L'enfant et sa famille au cœur d'un vaste écosystème », C. Ingles et A. Raynaud, avril 2023



est une PS de l'AVS et non des services aux familles. Si le projet « familles » inclue une dimension accompagnement des parents (parentalité), il ne s'y réduit pas. Point d'attention donc sur la refonte des circulaires de l'AVS en cours -> quel avenir de la PS ACF : inscription dans les services aux familles, maintien dans le champ de l'AVS, un mixte des 2 ?

- La référence à un projet Parentalité pour solliciter le FNP : est-ce un nouveau document à fournir ? Si oui quel est l'attendu (notamment en lien avec des financements relativement faibles que les Csx perçoivent)
- Cette circulaire et ses annexes entérinent une vision néolibérale de l'accompagnement des parents³ :
 - Des parents pris dans un rapport individuel à leur parentalité (versus une approche par la condition parentale)⁴ dépolitisant la famille et le contexte (social, économique, culturel, ...) dans lequel s'exerce cette expérience de parents. L'introduction d'un axe « Nouvelles formes d'accompagnement des parents avec des interventions individuelles » en est une des expressions ;
 - Une approche par le développement des compétences parentales⁵ : de quoi et par qui sont-elles définies et validées. Cette notion de compétences parentales apparaît en 1^{er} lieu dans le champ des politiques de l'enfance⁶, c'est-à-dire dans une approche par le risque (protéger l'enfant de parents défaillants) et non par le care (améliorer le quotidien des familles et mieux prévenir les difficultés auxquelles elles pourraient être confrontées) dont se réclame la charte nationale du soutien à la parentalité ;
 - Un fort accent autour des démarches d'évaluation et de mesure de l'impact : les exemples fournis par la CNAF laissent peu de place à des indicateurs qualitatifs, et nécessitent de pouvoir établir un lien de causalité entre l'action menée et les évolutions observées⁷, il est également fait mention à plusieurs reprises du « caractère transitoire des actions ».

2. Remarques quant au financement des actions entrant dans le champ du FNP version 2025

- Aucun financement inférieur à 1500€/an/projet, pas de maximum écrit. Pour les projets à moins de 1500€, renvoi sur les fonds propres des Caf (pourtant 25% des projets financés dans le cadre des actions Réaap sont de moins de 1500€) -> quid notamment des projets et actions portées par les EVS qui peuvent être impactées par cette décision et des collectifs de parents, des petites associations (que les Csx peuvent parfois accompagner) ? ; ou encore de l'égalité territoriale quand les financements de ces projets sont renvoyés à chaque Caf par le biais de leur fonds propres ;
- Renforcement de la pluriannualité des financements comme quelque chose à favoriser ;
- La possibilité de cumuler la PS ACF et des financements dans le cadre du FNP

³ Vandenbroeck, M. (2024). Être parent dans notre monde néolibéral Plaidoyer pour de nouvelles responsabilités éducatives

⁴ Neyrand, G. (2022). Innovations, tensions et perspectives du soutien à la parentalité en France. Recherches familiales, n° 19(1), 7-18, <https://shs.cairn.info/revue-recherches-familiales-2022-1-page-7?lang=fr>

⁵ Sellenet, C. (2009). Approche critique de la notion de « compétences parentales » Revue internationale de l'éducation familiale, n° 26(2), 95-116, <https://shs.cairn.info/revue-la-revue-internationale-de-l-education-familiale-2009-2-page-95?lang=fr>

⁶ Cf. document « communication du collectif parentalité suite à la présentation du rapport Raynaud-Ingles » en pièce jointe

⁷ Est-ce l'introduction des démarches du type « evidence-based » dont la méthode australienne Positive Parenting Program (dit Triple P) est une des plus connues ? Cf. https://www.caf.fr/sites/default/files/medias/cnaf/Nous_connaitre/Recherche_et_statistiques/Etat_savoirs/accompagner_parents_travail_%C3%A9ducatif.pdf, p69-75

semble plus compliquée que dans la version précédente même si cela n'est pas explicitement interdit (voir un peu plus loin dans cette note) ;

- L'accès à l'axe 3 (lieux ressources) pour les centres sociaux, acquis de juillet 2023, est peut-être remis en cause (voir un peu plus loin dans cette note)

3. Architecture du FNP à compter du 1/01/2025

FNP 2025		« Ancien » FNP	
Axes	Volets	Axes	Volets
1- Implication et participation des familles avec des interventions collectives	→ Actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents → Activités et ateliers partagés « parents-enfants »	1- Développement des actions parentalité sur les territoires et le soutien aux porteurs de projet	→ Actions Réaap
2- Nouvelles formes d'accompagnement des parents avec des interventions individuelles	→ Expérimentations de nouvelles formes d'accompagnement des parents en présentiel (accompagnement individuel, conseil conjugal, mesure d'accompagnement protégé) → Accompagnement des parents à distance	Nouvel axe avec : - 1 volet déjà existant « accompagnement des parents à distance » (précédemment dans l'axe 3 du FNP) - 1 nouveau volet « expérimentations d'accompagnement en présentiel » intégrant l'accompagnement individuel	
3- Développement des services et lieux ressources parentalité	→ Poursuite de la couverture territoriale des lieux ressources parentalité → Soutien des relais enfants-parents (REP) (parents en situation de détention)	3- Le soutien financier pérenne au fonctionnement de lieux ressources dédiés au soutien à la parentalité ET au développement d'actions d'écoute personnalisée et d'accompagnement des parents à distance	→ Soutien aux lieux ressources pour les parents ou œuvrant dans le champ du maintien des liens enfants-parents incarcérés → L'écoute et l'accompagnement des parents à distance
4- Soutien des dynamiques d'animation et promotion de la parentalité sur les territoires	→ Animation des réseaux d'acteurs parentalité à l'échelon départemental (dont PDN Parentalité) → Ressources pour les gestionnaires et promotion du soutien à la parentalité	2- Le soutien à la mise en œuvre d'une mission d'animation départementale parentalité sur les territoires	



4. Axe 2 : Nouvelles formes d'accompagnement des parents avec des interventions individuelles du FNP 2025 -> C'est la « grande nouveauté » de cette refonte du FNP

- Le volet « accompagnement des parents à distance » était déjà dans le FNP (volet 3 du précédent FNP qui couplait le soutien aux lieux ressources et le développement d'actions d'écoute personnalisée et d'accompagnement des parents à distance)
 - La circulaire propose de maintenir ce soutien sans objectif de généralisation. Actuellement 14 lignes téléphoniques soutenues dans le cadre du FNP
 - La circulaire et les annexes détaillent les attendus, ce qu'est ou n'est pas cet « espace intermédiaire » de soutien à la parentalité, les qualifications et compétences requises des professionnel·les (salarié·es ou bénévoles), l'échelon départemental est pour cet « accompagnement à distance » attendu
- Le volet « expérimentations d'accompagnement à la parentalité en présentiel » est donc la nouveauté du FNP à compter de 2025
 - Pilotage national de ces expérimentations, celles-ci sont limitées aux seules Caf identifiées à ce jour et ne feront pas l'objet d'extension à d'autres départements d'ici la fin de la Cog en 2027 (seules ces Caf sont susceptibles de recevoir les fonds associés)
 - 3 dispositifs expérimentés

✓ Accompagnement individuel parentalité :

Lien vers le [Référentiel « expérimentation accompagnement individuel »](#) élaboré en 2024, lors du lancement de cette expérimentation (intégrée donc à partir de 2025 au FNP) ;

Départements concernés : le Nord, la Vendée, le Morbihan, les Deux Sèvres, la Haute Marne, la Gironde, le Tarn, l'Isère, les Yvelines et le Gard ;

Adossée prioritairement à des structures connues et financées par les Caf pour une intégration à un accompagnement plus global des parents ;

Les centres sociaux peuvent en bénéficier -> surement un temps de travail à prévoir pour poser dans notre réseau les points d'attention, les articulations avec notre approche collective. En effet, si les centres sociaux et EVS du réseau sont parfois déjà dans cet accompagnement plus individuel, la définition de celui-ci dans le cadre d'une politique publique, les attendus et les conditions doivent être analysés et permettre une parole commune de notre réseau

✓ Conseil conjugal et familial :

Complémentaire à l'offre de service des Caf autour de l'accompagnement des ruptures familiales -> volonté d'investir le champ de l'accompagnement des



difficultés au sein du couple dans le champ du soutien à la parentalité ;

Départements concernés : Hauts de Seine, Ardennes, Deux Sèvres, Seine et Marne ;

Référentiel en cours d'élaboration, annoncé pour début 2025

✓ Mesures d'accompagnement protégée (MAP) :

Permettre le droit de visite ou d'hébergement dans un contexte de violences conjugales sur décision d'un-e magistrat-e

5. Remarques sur l'annexe 1 « référentiel de soutien et/ou d'accompagnement parentalité de la branche famille : les éléments socles pour accompagner et/ou soutenir les parents dans l'éducation de leur(s) enfant(s) »

- Principes généraux d'intervention

- Intérêt de l'enfant et accompagnement des parents au centre des interventions : Pour la 1ère fois dans un document "accompagnement à la parentalité" est fait cette mention à l'intérêt de l'enfant. Avec le collectif associatif Parentalité nous écrivons ceci *"Le collectif inter-associatif Parentalité [...] rappelle que les politiques destinées aux parents ne sont pas une politique de l'enfance. Il ne s'agit pas pour le collectif de remettre en cause la nécessité d'une politique ambitieuse et coordonnée en faveur des enfants, de leur santé, de leur développement, ni de nier le besoin de soutien aux parents pour contribuer à sa réussite. Les deux approches se complètent mais l'une ne doit pas et ne peut pas se substituer à l'autre. Il s'agit néanmoins de considérer que la politique de soutien à la parentalité, conformément à l'ordonnance et la charte du même nom, doit continuer à être reconnue à part entière, pour accompagner les parents à partir de leurs attentes, besoins et questionnements, et non par le seul prisme des besoins de leurs enfants."* (Le document « communication du collectif parentalité suite à la présentation du rapport Raynaud-Inglès » en pièce jointe)
- Une attention au principe de co-éducation
- La mention dans le document de ce qu'il est entendu par parents avec la référence aux beaux-parents
- Point de vigilance : si le principe de gratuite ou de participation modique est rappelé, apparait « *participation modulée selon les ressources des parents* » -> si cela semble en lien avec l'accompagnement individuel, une vigilance sur ce point s'impose. En effet avec cette refonte du FNP les actions conduites par des prestataires privés de profession libérale sont autorisées (idem en lien a priori avec les expérimentations d'accompagnement individuel)
- Les actions du type "programme parentalité" ne peuvent prétendre à un financement dans le cadre du FNP -> ce qui est une bonne chose

- Conditions nécessaires pour la mise en œuvre des actions et projets parentalité

- La qualification des intervenant-es est fortement soulignée : si cela s'inscrit dans la charte nationale du soutien à la parentalité, cela a fait l'objet d'un



rapport d'A. Raynaud et C. Ingles et d'une contribution du collectif associatif Parentalité (document du collectif associatif parentalité en PJ) ayant 2 visions différentes de ce sujet. Par ailleurs, un point de vigilance « spécifique » à notre champ de l'animation -> est-ce que l'animation est reconnu comme un champ professionnel compétent dans le soutien à la parentalité par la branche famille?

- Analyse de la pratique professionnelle : minimum 8h/an et par ETP est préconisé
- Point de vigilance sur « le caractère transitoire des actions » : -> quid du lien de confiance qui s'installe dans la durée d'une action/relation; quid de la continuité éducative pourtant recherchée dans cette politique publique

6. Remarques sur l'annexe 2 « fiches thématiques par axe et par volet »

- Axe 1 : implications et participation des familles à travers des modalités d'interventions collectives
 - L'objectif de cet axe : « L'accompagnement collectif à la parentalité vise [...] à enrichir les compétences parentales » -> cf. remarques générales de cette note quant à une approche par le développement des compétences parentales
 - Des modalités opérationnelles très détaillées: on retrouve le caractère transitoire de l'action, des préconisations (des attendus?) sur la composition des groupes (nombre de parents, enfants non admis pour les groupes de pairs...), ...
 - "Les activités parents-enfants doivent s'inscrire dans un projet parentalité" : est-ce un doc supplémentaire ou lors du dépôt de la demande une explication pour donner à voir le sens de ces actions et son lien avec l'accompagnement à la parentalité et donc de les distinguer des actions de loisirs?
 - La possibilité de cumuler la PS ACF et des financements dans le cadre du FNP semble encore plus compliquée que dans la précédente version. Cependant, ce n'est pas explicitement « interdit ». Gros point de vigilance à avoir -> remontée des centres aux Fd, recensement au niveau national pour, en fonction de ces dernières, engager un dialogue avec les Caf et la CNAF
- Axe 2 : cf. zoom sur celui-ci abordé précédemment
- Axe 3 : développement des lieux ressources
 - Retour à la version où les Csx ne pourraient plus y prétendre "le financement de lieux ressources dans le cadre du volet 3 doit être ciblé en priorité sur les territoires où il n'existe pas déjà un centre social, étant entendu que la mission d centre social est notamment d'assurer la cohérence et l'animation du projet parentalité de son territoire ». Cependant, il n'est pas fait mention d'une modification de l'instruction aux CAF de juillet 2023 permettant aux centres sociaux d'y prétendre. Gros point de vigilance à avoir -> remontée des centres aux Fd, recensement au niveau national pour, en fonction de ces dernières, engager un dialogue avec les Caf et la CNAF



